

Pour enseigner l'éducation physique et sportive en collège, lycée ou lycée professionnel, il faut passer un concours de recrutement organisé par l'Éducation nationale (CAPEPS : Certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive) et être titulaire d'un master ou d'un diplôme de niveau équivalent.

Le cursus de licence à l'université

Licence dans le domaine des STAPS

Licences conseillées :

- ✓ à l'université Rennes 2, licence éducation et motricité
- ✓ à l'université de Bretagne Occidentale licence STAPS spécialité éducation et motricité

Dès le cursus de licence, choisir des enseignements relatifs au système éducatif, au métier d'enseignant et à la didactique de la discipline.

Le cursus de master MEEF - Mention 2nd degré - Parcours éducation physique et sportive

Ce parcours est proposé sur les sites universitaires de formation de l'ESPE de Bretagne : université Rennes 2 et université de Bretagne Occidentale.

✓ Conditions d'accès au master

Suite à la modification de la loi concernant les conditions d'accès en master, votée le 19 décembre 2016, une sélection sur dossier est organisée dans toutes les mentions du master MEEF.

✓ Avant le concours : le master 1, une préparation au concours et au métier

L'un des objectifs de cette première année est de préparer les étudiants au concours de recrutement (le CAPEPS), l'accent est donc mis sur les matières correspondant aux épreuves du concours. Les stages d'observation et de pratique accompagnée permettent aux étudiants de rentrer progressivement dans le métier. Il s'agit également de rendre les étudiants familiers de la démarche de recherche en général, et des recherches en éducation en particulier, de manière à ce qu'ils puissent ultérieurement en faire une lecture pertinente et une utilisation professionnelle critique.

✓ Le CAPEPS (en fin de M1) est un concours national.

Le descriptif des épreuves du concours est joint à ce document.

Les étudiants qui seront admis au concours à la fin de leur master 1, mais n'auront pas validé leur année, pourront conserver pendant un an le bénéfice de leur admission au concours. Ce report d'admission leur permettra d'avoir une nouvelle chance d'obtenir leur master.

✓ Après le concours : le master 2, une formation en alternance

Cette deuxième année propose d'articuler de façon intégrée les différents enseignements ainsi que l'activité de recherche à l'exercice professionnel, le mémoire de recherche portant sur une thématique liée à l'exercice du métier.

Pour les étudiants admis au concours, la deuxième année de master inclut une période en alternance en responsabilité dans un établissement. Ils exercent à mi-temps, sont rémunérés à temps plein et ont alors le statut de fonctionnaire stagiaire.

Les étudiants ayant échoué au concours poursuivent leur cursus en M2 avec un parcours spécifique leur permettant de préparer à nouveau le concours.

Données chiffrées

✓ Evolution du nombre de postes et du nombre d'admis **au CAPEPS au plan national**

Année	Nombre de postes	Nombre de présents	Nombre d'admis	Taux de réussite (%)
2009	400	2697	400	14,80
2010	450	2431	450	18,51
2011	560	1314	560	42,62
2012	600	1240	600	48,39
2013	760	1249	760	60,85
2014	710	2493	710	28,48
2015	800	2801	800	28,60
2016	820	3385	820	24,22
2017	800	3779	800	21,17

Source : www.devenirenseignant.gouv.fr

Conditions de diplôme et qualifications requises pour le CAPEPS

✓ A la date de publication **des résultats d'admissibilité**

- Détenir une licence STAPS ou un titre ou diplôme de niveau équivalent en éducation physique et sportive ou dans le domaine d'une ou plusieurs pratiques sportives ;

- Justifier à la même date d'une inscription en première année d'études (M1) en vue de l'obtention d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent. Il n'est pas exigé que ces titres ou diplômes soient qualifiants en EPS ;

- Justifier de :

- l'aptitude au sauvetage aquatique (diplôme d'Etat de maître-nageur sauveteur ou brevet d'éducateur sportif du premier degré des activités de la natation,...)

- l'aptitude au secourisme (PSC1, BNS ou équivalent) ;

- Dispenses de diplôme : mère ou père d'au moins trois enfants ou sportif de haut niveau ;

✓ Pour être nommé **fonctionnaire stagiaire**, justifier d'une inscription en dernière année d'études (M2) en vue de l'obtention d'un master MEEF.

✓ Pour être **titularisé**, justifier d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent.

En savoir plus

Ministère de l'Éducation nationale	www.education.gouv.fr
Devenir enseignant	www.devenirenseignant.gouv.fr
Académie de Rennes	www.ac-rennes.fr
ESPE de Bretagne	www.espe-bretagne.fr

Mise à jour novembre 2017



Ecole Supérieure du Professorat et de l'Éducation de Bretagne

153, rue Saint-Malo - CS 54 310 - 35043 RENNES Cedex
Tél. 02 99 54 64 44 - Fax 02 99 54 64 00 - www.espe-bretagne.fr

Descriptif des épreuves du CAPEPS externe

Arrêté du 19 avril 2013

L'ensemble des épreuves du concours vise à évaluer les capacités des candidats au regard des dimensions disciplinaires, scientifiques et professionnelles de l'acte d'enseigner et des situations d'enseignement.

A. — Epreuves écrites d'admissibilité

Le programme de ces deux épreuves est fixé annuellement et publié sur le site internet du ministère chargé de l'éducation nationale.

1° Dissertation portant sur les fondements sociohistoriques et épistémologiques de l'éducation physique et des activités physiques, sportives et artistiques (APSA).

L'épreuve a pour but d'évaluer la capacité du candidat à situer son action professionnelle au regard des permanences et des transformations de l'éducation physique, sous l'influence de déterminants endogènes et exogènes au système éducatif.

Durée : cinq heures ; coefficient 2.

2° Dissertation ou étude de cas à partir de documents portant sur l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans le second degré.

L'épreuve a pour but d'évaluer la capacité du candidat à mobiliser les connaissances scientifiques issues des champs de la didactique, de la pédagogie, des sciences humaines et sociales, des sciences du vivant, des connaissances techniques et professionnelles nécessaires à la compréhension des conditions d'enseignement et d'apprentissage favorisant les acquisitions des élèves dans les établissements du second degré.

Durée : cinq heures ; coefficient 2.

B. — Epreuves d'admission

Les deux épreuves orales d'admission comportent un entretien avec le jury qui permet d'évaluer la capacité du candidat à s'exprimer avec clarté et précision, à réfléchir aux enjeux scientifiques, didactiques, épistémologiques, culturels et sociaux que revêt l'enseignement du champ disciplinaire du concours, notamment dans son rapport avec les autres champs disciplinaires.

L'entretien permet aussi d'évaluer la capacité du candidat à prendre en compte les acquis et les besoins des élèves, à se représenter la diversité des conditions d'exercice de son métier futur, à en connaître de façon réfléchie le contexte dans ses différentes dimensions (classe, équipe éducative, établissement, institution scolaire, société) et les valeurs qui le portent dont celles de la République.

1° Epreuve de mise en situation professionnelle.

Durée de préparation : trois heures ; durée de l'épreuve : une heure ; coefficient 4.

L'épreuve a pour but de vérifier le niveau de maîtrise des connaissances didactiques, pédagogiques et scientifiques du candidat, nécessaires pour fonder et bâtir les activités professionnelles, notamment pour concevoir et proposer une séance de cours d'EPS s'inscrivant dans les axes des projets pédagogiques d'EPS et d'établissement. A partir d'un dossier papier ou numérique délimitant le contexte de la situation professionnelle et précisant le contexte d'un projet de formation disciplinaire, et de l'enregistrement vidéo d'une classe en situation d'apprentissage, le candidat dispose de trois heures de préparation pour concevoir un exposé à caractère professionnel qu'il présente au jury et qui est constitué :

- d'une séance de cours d'EPS, qu'il a conçue au regard des documents transmis et visionnés ;
- qu'il situe dans un projet de séquence d'enseignement, de la manière qu'il juge pertinente pour cet établissement, à l'aide d'un cadre de présentation fourni avec le libellé du sujet.

L'exposé du candidat est suivi d'un entretien avec le jury au cours duquel il justifie les éléments didactiques et pédagogiques qu'il a retenus et présentés, tant pour la leçon que pour le projet de formation. Cet entretien permet de vérifier un premier niveau de maîtrise des gestes professionnels de l'enseignant d'EPS et une connaissance de son activité professionnelle.

2° Projet d'intervention professionnelle en contexte simulé, basé sur la pratique physique ; coefficient 4.

L'épreuve vise à vérifier, d'une part, que le candidat est capable d'envisager son exercice professionnel dans différents contextes et registres d'intervention et, d'autre part, qu'il possède les capacités physiques nécessaires pour réaliser des prestations physiques dans les activités sportives et artistiques requises pour exercer le métier de professeur d'EPS. Elle prend appui sur un entretien portant sur un dossier fourni au candidat et sur trois prestations physiques.

Afin de réaliser les trois prestations physiques, le candidat choisit au moment de l'inscription au concours, parmi les APSA offertes dans le programme du concours, une APSA dans chacune des quatre premières compétences propres à l'éducation physique et sportive identifiées dans les programmes disciplinaires (CP 1 à CP 4). Parmi ces quatre APSA, il en retient une comme activité de spécialité ; les trois autres constituent le support du tirage au sort par le jury pour la réalisation des deuxième et troisième prestations physiques de polyvalence. Les APSA tirées au sort sont notifiées au candidat, la veille des prestations physiques, au moyen d'une feuille de route individualisée. En aucun cas, elles ne relèvent de la compétence propre CP 5.

Le programme précisant la liste des APSA est publié sur le site du ministère chargé de l'éducation nationale. Cette liste est définie pour trois années et est modifiable ou renouvelable pour partie.

Chaque partie de l'épreuve compte pour moitié dans l'attribution de la note.

a) Entretien à partir d'un dossier fourni au candidat relatif à l'APSA choisie comme activité de spécialité :

Durée de préparation : une heure ; durée de l'entretien : une heure.

Cette partie de l'épreuve conduit le candidat à développer un projet d'intervention professionnelle répondant aux situations proposées par le jury. Elle suppose de sa part une mobilisation de ses connaissances académiques et professionnelles, de faire appel à une connaissance approfondie de l'APSA choisie comme activité de spécialité et de disposer d'une capacité de prise de distance requise dans la représentation qu'il développe de son métier futur. Le dossier fourni au candidat est spécifique de l'APSA qu'il a choisie comme activité de spécialité lors de l'inscription au concours. Le projet d'intervention devra permettre de résoudre le problème posé par les éléments du dossier.

Au cours de l'entretien, le candidat devra justifier les choix didactiques et pédagogiques retenus en vue d'accroître la réussite des élèves.

b) Prestations physiques :

Durée totale : une heure.

L'épreuve repose sur trois prestations physiques.

Celles-ci visent à vérifier que le candidat maîtrise le niveau de pratique physique exigé pour les élèves aux différents examens du second degré.

L'évaluation de chaque prestation physique est réalisée, selon les APSA concernées, soit à l'aide d'un barème lorsque les performances sont directement mesurables et quantifiables, soit à l'aide d'un référentiel lorsque la performance est appréciée et jugée. Ces modalités d'évaluation sont précisées en même temps que la liste des APSA.

La note finale des prestations physiques correspond à la moyenne établie entre la note obtenue à la prestation de la spécialité et la note correspondant à la moyenne des notes obtenues aux deux prestations de polyvalence.